

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avenant 02-Maitrise d'œuvre Pôle enfance Haut Conflent

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOSES).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-16

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un pôle enfance pour le RPI Haut Conflent sur la commune de La Cabanasse.

VU la délibération en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a décidé d'approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ainsi que son organisation.

VU la délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix des 3 candidats sélectionnés pour la phase finale du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

VU la délibération en date du 20 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le concours restreint de maîtrise d'œuvre au groupement d'architecte GARRABE A+RCHITECTURE.

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 01 correspondant à une reprise de l'APS.

CONSIDERANT qu'en cours d'étude de conception du projet de construction du pôle enfance du Haut Conflent, il s'avère nécessaire de reprendre la phase APS (pour la deuxième fois) afin d'adapter le projet aux contraintes désormais connues et précisées concernant :

- Le retrait à appliquer par rapport au Jardo et les autres mesures visant à se prémunir du risque inondation
- L'alignement du projet au niveau de la route départementale
- L'implantation des ouvrages pour limiter leur impact sur les zones humides
- Les évolutions programmatiques liées à la consultation des usagers »

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-16-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Montant initial du marché public + avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 691 700€
- Montant TTC : 830 040€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 200€
- Montant TTC : 23 040€

% d'écart introduit par l'avenant : %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 710 900€
- Montant TTC : 853 080€

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission CAO du mercredi 22 Mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider le nouveau montant des honoraires concernant la mission de maîtrise d'œuvre et d'autoriser la signature de l'avenant numéro 02.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider le nouveau montant des honoraires concernant la mission de maîtrise d'œuvre et d'autoriser la signature de l'avenant numéro 02.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-16-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

